

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
09 DÉCEMBRE 2019**

2019-129 MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTOISE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS :

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 9

PRÉSENTS

Jacqueline POLETTI, Simone PERGET, Michel GIRAUDY, Claude GERMAIN, (Bourg-Saint-Maurice)
Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)
Jean-Claude FRAISSARD, Arlette NOIR (Montvalezan)
Paul CUSIN-ROLLET, Georges CHARRIÈRE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Marie-Agnès ARPIN, Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON, Olivier PETIT (Séze)
Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Marc BAUER, Emmanuelle VAUDEY, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Georges TRESALLET (pouvoir à Michel GIRAUDY)
Clémence BERGER-SABBATEL, (pouvoir à Gilles FLANDIN)
Maud VALLA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE)

EXCUSÉS

Louis GARNIER, Éric MINORET, Monique GRANIER, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT,
Gilles MAZZEGA, Laurent HANICOTTE, Audrey NALIN, Patrick MARTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Luc PENNA

2019-129 MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE

Le Président rappelle que l'instruction comptable « M14 » pour les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) vise à améliorer la lisibilité des comptes.

En conformité avec l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle a introduit des procédures notamment la procédure de la dotation aux amortissements qui permet de retranscrire une image de la décomposition et de l'évolution du patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, les Conseillers Communautaires doivent se prononcer sur les biens et la durée des amortissements qu'ils souhaitent retenir en conformité avec les règles comptables.

Pour rappel, une première délibération votée en 2004-42 est abrogée.

Pour rappel l'amortissement est annuel et linéaire.

Il est proposé de définir les durées suivantes :

| Immobilisations incorporelles | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Article et immobilisation | Biens ou catégories de biens | Durée d'amortissement |
| 2031 | Frais d'études | 3 ans |
| 20421 | Biens mobiliers matériels et études | 5 ans |
| 20422 | Subventions d'équipements versées | 5 ans |
| 2051 | logiciels | 3 ans |
| 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 3 ans |

| Immobilisations corporelles | | |
|------------------------------------|---|-----------------------|
| Article et immobilisation | Biens ou catégories de biens | Durée d'amortissement |
| 2121 | plantations | 10 ans |
| 21568 | autres matériel et outillage d'incendie | 10 ans |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | 10 ans |
| 2158 | Autres installations matériel et outillage technique | 10 ans |
| 217 | Immobilisations corporelle d'administration générale | 10 ans |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 10 ans |
| 2182 | Matériel de transport | 10 ans |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 5 ans |
| 2184 | Mobilier | 10 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 ans |

Les biens inférieurs à 1000 euros sont amortis sur une année.

Le mode d'amortissement est linéaire et annuel.

Vu l'article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 novembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les nouvelles durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

